



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2023-063

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

# Sommaire

## CHU Dijon Bourgogne /

21-2023-06-05-00043 - 11- Délégation Signature Pharmacie marchés des commandes -05 06 2023 (4 pages)	Page 4
21-2023-06-05-00044 - 31DS - Direction des Ressources Humaines - DRH- 05 06 2023 (4 pages)	Page 9
21-2023-06-05-00045 - 37DS - Délégation Signature Achats - CH CH Auxonne - 05 06 2023 (4 pages)	Page 14
21-2023-06-05-00046 - 40 DS Délégation Signature Achats - ETab Sud Hte Marne - 05 06 2023 (4 pages)	Page 19
21-2023-06-05-00047 - 44 DS Direction Responsable des Service CH IS SUR TILLE - 05 06 2023 (3 pages)	Page 24
21-2023-06-05-00048 - 45 DS Direction - Responsable des cuisines - CH IS SUR TILLE -05 06 2023 (3 pages)	Page 28
21-2023-06-05-00049 - 46 DS Direction - Service Accueil Admissions Facturation - CH IS SUR TILLE - 05 06 2023 (3 pages)	Page 32
21-2023-06-05-00050 - 48DS Direction - Infirmière IDEC SSIAD- CH IS SUR TILLE- 05 06 2023 (3 pages)	Page 36
21-2023-06-05-00051 - 51 DS Astreinte cadres CH Auxonne -05 06 2023 (3 pages)	Page 40
21-2023-06-05-00052 - 52 DS Service Financier CH Auxonne - 05 06 2023 (3 pages)	Page 44
21-2023-06-05-00053 - 53 DS Service Ressources Humaines CH Auxonne - 05 06 2023 (3 pages)	Page 48
21-2023-06-05-00054 - 54 DS Délégation Signature Pharmacie CH Auxonne -05 06 2023 (3 pages)	Page 52
21-2023-06-05-00055 - 55 DS Cadre Supérieur de santé CH Auxonne - 05 06 2023 (3 pages)	Page 56
21-2023-06-05-00056 - 56 DS Délégation Signature Cadres de santé CH Auxonne - 05 06 2023 (3 pages)	Page 60
21-2023-06-05-00057 - 57 DS Délégation Signature SSIAD CH Auxonne - 05 06 2023 (3 pages)	Page 64
21-2023-06-05-00058 - 58 DS Service Qualite GDR CH Auxonne - 05 06 2023 (3 pages)	Page 68
21-2023-06-05-00059 - 59 DS Service Facturation CH Auxonne - 05 06 2023 (3 pages)	Page 72
21-2023-06-05-00060 - 60 DS Service Restauration CH Auxonne - 05 06 2023 (3 pages)	Page 76

21-2023-06-05-00061 - 61 DS Services Techniques et Logistiques CH Auxonne - 05 06 2023 (3 pages)	Page 80
<b>Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et des risques</b>	
21-2023-07-20-00002 - Arrêté préfectoral n°1161 du 20 juillet 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de la Côte-d'Or (5 pages)	Page 84
<b>DRAAF Bourgogne-Franche-Comté / Service régional de la forêt et du bois</b>	
21-2023-07-21-00001 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Charigny pour la période 2023-2042 (2 pages)	Page 90
21-2023-07-21-00002 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Châtillon-sur-Seine pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages)	Page 93
21-2023-07-21-00003 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Gerland pour la période 2023-2042 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (4 pages)	Page 96
21-2023-07-21-00004 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Heuilley-Sur-Saône pour la période 2023-2042 (4 pages)	Page 101
<b>Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités</b>	
21-2023-07-17-00001 - 2023 AP consultation PPI FM pour RAA (3 pages)	Page 106

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00043

11- Délégation Signature Pharmacie marchés des  
commandes -05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Pharmacie Marchés Commandes**

---

**DS 2023 – n° 11 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la décision N° 2023 / 09 renouvelant Mme le Dr LAZZAROTTI Pharmacien gérant de PUI dans les fonctions de Chef du Pôle PHARMACIE,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame **Aline LAZZAROTTI**, et en cas d'empêchement de celle-ci, à :

- Madame **Nathalie GARNIER**,
- Madame **Marie-Pierre GUENFOUDI**,
- Madame **Véronique JOST**,

pour procéder en mes nom et place aux achats non formalisés sur "marchés à procédure adaptée",

et à Madame **Aline LAZZAROTTI**, et en cas d'empêchement de celle-ci, à :

- Madame **Nathalie GARNIER**,
- Madame **Véronique JOST**,
- Madame **Corinne PERNOT**
- Madame **Marie-Pierre GUENFOUDI**,
- Madame **Charlotte MALBRANCHE**
- Madame **Anne-Sophie LANG**

pour signer en mes nom et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes H 602 11, 602 12, 602 13, 602 163, 602 17, 602 180, 602 183, 602 211, 602 23, 602 261, 602 2680, 602 212, 613 1583.

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1er sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023



Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

### Dépôt de signature du délégataire

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction / Pôle</b>	<b>Signature</b>
<b>Mme Aline LAZZAROTTI</b>	Pharmacie	<b>Signé</b>
<b>Mme Nathalie GARNIER</b>	Pharmacie	<b>Signé</b>
<b>Mme Véronique JOST</b>	Pharmacie	<b>Signé</b>
<b>Mme Corinne PERNOT</b>	Pharmacie	<b>Signé</b>
<b>Mme Marie-Pierre GUENFOUDI</b>	Pharmacie	<b>Signé</b>

<b>Mme Charlotte MALBRANCHE</b>	Pharmacie	<b>Signé</b>
<b>Mme Anne –Sophie LANG</b>	Pharmacie	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00044

31DS - Direction des Ressources Humaines -  
DRH- 05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Direction des Ressources Humaines**

---

**DS 2023 –n° 31 du 05 juin 2023 du portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX**  
**Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de M. FISCHER (Arrêté du 14 décembre 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de M. GARNIER (Arrêté du 16 avril 2021),
- Vu l'arrêté de nomination de Mme BOULANGER (Arrêté du 08 février 2013),
- Vu l'arrêté de nomination de M. PICHEGRU (Arrêté du 20 décembre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées pour signer en mes nom et place les pièces suivantes :

- **Documents ayant trait à la gestion et à l'administration du personnel non médical, y compris les décisions disciplinaires :**
  - Monsieur **Romain FISCHER**, Directeur des Ressources Humaines

- Monsieur **Quentin GARNIER**, Directeur adjoint aux Ressources Humaines
- et en cas d'empêchement de ceux-ci à Madame **Elsa ROULLET**, Madame **Angélique DALLA TORRE**, Monsieur **Christophe LETY**, Madame **Mary LORIOT**, Monsieur **Damien MARQUET**, Mme **Brigitte DE BOULARD**.

et en cas d'empêchement de ceux-ci à Madame **Anne-Lucie BOULANGER**, Directrice des Affaires Médicales et à **M. Mehdi PICHEGRU**, Directeur adjoint aux Affaires Médicales et directeur de projet de Coopération Bénigne Joly

– **Engagements et liquidations relatifs aux marchés d'intérim, marchés d'assurance "accident du travail et maladies professionnelles", au contrat de délégation de service public relatif à la structure multi-accueil collectif, marchés de matériel relatif à la politique handicap, marchés de formation et de coaching pour le personnel non-médical et le personnel médical et marchés d'aide au recrutement :**

- Monsieur **Romain FISCHER**, Directeur des Ressources Humaines
- Monsieur **Quentin GARNIER**, Directeur adjoint aux Ressources Humaines
- et en cas d'empêchement de ceux-ci à Madame **Elsa ROULLET**, Madame **Angélique DALLA TORRE**, Monsieur **Christophe LETY**, Madame **Mary LORIOT**, Monsieur **Damien MARQUET**, Mme **Brigitte DE BOULARD**,

et en cas d'empêchement de ceux-ci à Madame **Anne-Lucie BOULANGER**, Directrice des Affaires Médicales et à **M. Mehdi PICHEGRU**, Directeur adjoint aux Affaires Médicales et directeur de projet de Coopération Bénigne Joly,

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Mme Anne-Lucie BOULANGER</b>	Direction des Affaires Médicales	<b>Signé</b>
<b>Mme Angélique DALLA TORRE</b>	Direction des Ressources Humaines	<b>Signé</b>
<b>Mme Brigitte DE BOULARD</b>	Direction des Ressources Humaines	<b>Signé</b>
<b>M. Romain FISCHER</b>	Direction des Ressources Humaines	<b>Signé</b>
<b>M. Quentin GARNIER</b>	Direction des Ressources Humaines	<b>Signé</b>

<b>Mme Mary LORIoT</b>	Direction des Ressources Humaines	<b>Signé</b>
<b>Mme Elsa ROULLET</b>	Direction des Ressources Humaines	<b>Signé</b>
<b>M. Damien MARQUET</b>	Direction des Ressources Humaines	<b>Signé</b>
<b>M. Christophe LETY</b>	Direction des Ressources Humaines	<b>Signé</b>
<b>M. Mehdi PICHEGRU</b>	Directeur adjoint aux Affaires Médicales et Directeur de projet de Coopération Bénigne Joly	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00045

37DS - Délégation Signature Achats - CH CH  
Auxonne - 05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Pour les fonctions, activités et missions mutualisées GHT 21-52  
Fonction Achat  
Centre Hospitalier d'Auxonne**

---

**DS 2023 – n° 37 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 (ci-après le GHT) signée le 31 janvier 2018,
- Vu le règlement intérieur du GHT 21-52,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCHIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

## DECIDE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à des achats, dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, sur des comptes d'exploitation ou d'investissement, réalisés pour le compte du Centre Hospitalier d'Auxonne, à :

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :
- Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Monsieur **Franck PHOK**, Responsable des finances,
- Madame **Nora HADDI**, Responsable des ressources humaines médicales et non médicales.

**ARTICLE 2** - Les titulaires de cette délégation référeront à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

**ARTICLE 3** - Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 et par délégation », suivie du grade et/ou des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

**ARTICLE 4** - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :  
De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52,

De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,

De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au Trésorier Principal.

**ARTICLE 7** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023



Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

### Dépôt de signature du délégataire

<b>Prénom NOM</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Signature</b>
<b>Madame Nora HADDI</b>	Centre Hospitalier d'Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Franck PHOK</b>	Centre Hospitalier d'Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Catherine PALLENCHEUR</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur- Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00046

40 DS Délégation Signature Achats - ETab Sud  
Hte Marne - 05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Pour les fonctions, activités et missions mutualisées GHT 21-52  
Fonction Achat – 3 Etablissements Sud Haute Marne (Chaumont-Bourbonnes-  
Langres)**

---

**DS 2023 – n° 40 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu le Décret n° 2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

- Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 (ci-après le GHT) signée le 31 janvier 2018,
- Vu le règlement intérieur du GHT 21-52,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur KOCH (Arrêté du 16 mars 2017),
- Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2020-2929 du 08/12/2020 portant désignation Monsieur Guillaume KOCH comme directeur par intérim des centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonnes-Les-Bains
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

## DECIDE

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant à des achats, dont le montant est inférieur à 25.000 euros hors taxes, sur des comptes d'exploitation ou d'investissement, réalisés pour le compte des **Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, à :**

- Monsieur **Guillaume KOCH**, Directeur des trois établissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Monsieur **Mounir SAADI**, Directeur des fonctions supports, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Madame **Solenne ROBERT**, Directrice des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion du CH de Chaumont et Directrice déléguée du CH de Langres.

**ARTICLE 2** - Les titulaires de cette délégation référeront à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

**ARTICLE 3** - Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52 et par délégation », suivie du grade et/ou des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

**ARTICLE 4** - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :  
De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire 21-52,  
De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé,  
De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au Trésorier Principal du CHU Dijon Bourgogne.

**ARTICLE 7** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure,

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Monsieur Guillaume Koch</b>	Directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-Les Bains	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Mounir SAADI</b>	Directeur des fonctions supports	<b>Signé</b>
<b>Madame Solenne Robert</b>	Directrice des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00047

44 DS Direction Responsable des Service CH IS  
SUR TILLE - 05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Direction du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze  
Portant délégation de signature à M. David COLLARDEY  
Technicien Hospitalier - Responsable des Services Techniques**

---

**DS 2023 – n° 44 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la convention de direction commune CHU Dijon Bourgogne – CH Auxonne – CH Is-sur-Tille – EHPAD Mirebeau-sur-Bèze prenant effet en date du 1er février 2020,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine PALLENCIER, par arrêté en date du 11 octobre 2022,
- Vu la note d'information en date du 26 octobre 2022 relative à la nomination de Madame Catherine PALLENCIER, Directrice Adjointe, en charge des établissements d'Is- sur-Tille et de Mirebeau-sur-Bèze dans le cadre de la direction commune avec le CH d'Auxonne et le CHU Dijon Bourgogne à compter du 16 novembre 2022,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier RICHARD, par arrêté en date du 28 avril 2017,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :
- Monsieur **David COLLARDEY** – Technicien Hospitalier – Responsable des Service reçoit délégation permanente pour la signature relative :

➤ Organisation du service :

Signature des congés du personnel placé sous son autorité fonctionnelle.

➤ Gestion des stagiaires :

Signature des évaluations de stage pour son service.

➤ Maintenance – sécurité des bâtiments :

Signature des procès-verbaux de visites de contrôles de maintenance technique (registre de sécurité).

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1er sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>M. David COLLARDEY</b>	Responsable des Services techniques - Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	<b>Signé</b>
Madame <b>Catherine PALLENCIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is-sur-Tille - EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	<b>Signé</b>
Monsieur <b>Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00048

45 DS Direction - Responsable des cuisines - CH  
IS SUR TILLE -05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Direction du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze  
Portant délégation de signature à Philippe DE SARS  
Ouvrier Principal de 1ère de classe - Responsable des Cuisines**

---

**DS 2023 – n° 45 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la convention de direction commune CHU Dijon Bourgogne – CH Auxonne – CH Is-sur-Tille – EHPAD Mirebeau-sur-Bèze prenant effet en date du 1er février 2020,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine PALLENCHEUR, par arrêté en date du 11 octobre 2022,
- Vu la note d'information en date du 26 octobre 2022 relative à la nomination de Madame Catherine PALLENCHEUR, Directrice Adjointe, en charge des établissements d'Is- sur-Tille et de Mirebeau-sur-Bèze dans le cadre de la direction commune avec le CH d'Auxonne et le CHU Dijon Bourgogne à compter du 16 novembre 2022,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier RICHARD, par arrêté en date du 28 avril 2017,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :
- Monsieur **Philippe DE SARS** – Ouvrier Principal de 1ère classe – Responsable des Cuisines CH Is-sur-Tille reçoit délégation permanente pour la signature relative :
- Monsieur **Fabrice FUSIER** – Ouvrier Principal de 1ère classe – Responsable des Cuisines EHPAD Mirebeau-sur-Bèze reçoit délégation permanente pour la signature relative :

➤ Organisation du service :

Signature des congés du personnel placé sous son autorité fonctionnelle.

➤ Gestion des stagiaires :

Signature des évaluations de stage pour son service.

➤ Approvisionnements :

Signature des bordereaux de réception de commandes (délégation étendue à l'ensemble du personnel des cuisines).

➤ Qualité :

- Signature des procès-verbaux de visites de contrôles.

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1er sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

Prénom NOM	Direction	Signature
<b>M. Philippe DE SARS</b>	Responsable des Cuisines - Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille	<b>Signé</b>
<b>M. Fabrice FUSIER</b>	Responsable des Cuisines - EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	<b>Signé</b>
Madame <b>Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is-sur-Tille - EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	<b>Signé</b>
Monsieur <b>Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00049

46 DS Direction - Service Accueil Admissions  
Facturation - CH IS SUR TILLE - 05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Direction du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze  
Portant délégation de signature à Emeline DOREY  
Adjoint Administratif chargé du Service Accueil – Admissions – Facturation**

---

**DS 2023 – n° 46 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX**

**Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la convention de direction commune CHU Dijon Bourgogne – CH Auxonne – CH Is-sur-Tille – EHPAD Mirebeau-sur-Bèze prenant effet en date du 1er février 2020,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine PALLENCHIER, par arrêté en date du 11 octobre 2022,
- Vu la note d'information en date du 26 octobre 2022 relative à la nomination de Madame Catherine PALLENCHIER, Directrice Adjointe, en charge des établissements d'Is- sur-Tille et de Mirebeau-sur-Bèze dans le cadre de la direction commune avec le CH d'Auxonne et le CHU Dijon Bourgogne à compter du 16 novembre 2022,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier RICHARD, par arrêté en date du 28 avril 2017,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Catherine PALLENCHIER, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :**

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :
  - Madame **Cyrille BAUGEY** – Adjoint Administratif chargé du Service Accueil – Admissions – Facturation reçoit délégation permanente pour la signature relative :
  - Madame **Emeline DOREY** – Adjoint Administratif chargé du Service Accueil – Admissions – Facturation reçoit délégation permanente pour la signature relative :
- Gestion des admissions :
    - Traitement des dossiers d'admissions et d'instruction d'aides sociales pour le compte du patient/résident.
  - Contrats d'assurance :
    - Signature des courriers relatifs au traitement et au suivi des sinistres.
  - PMSI :
    - Signature des courriers relatifs à la transmission de l'activité médicale.

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1er sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

Prénom NOM	Direction	Signature
<b>Mme Emeline DOREY</b>	Adjoint Administratif chargé du Service Accueil – Admissions – Facturation - Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	<b>Signé</b>
<b>Madame Cyrille BAUGEY</b>	Adjoint Administratif chargé du Service Accueil – Admissions – Facturation - Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	<b>Signé</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is-sur-Tille - EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00050

48DS Direction - Infirmière IDEC SSIAD- CH IS  
SUR TILLE- 05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Direction du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze  
Portant délégation de signature à Charline JANIN  
ISGS 1<sup>er</sup> grade– IDEC SSIAD**

---

**DS 2023 – n° 48 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX**

**Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu la convention de direction commune CHU Dijon Bourgogne – CH Auxonne – CH Is-sur-Tille – EHPAD Mirebeau-sur-Bèze prenant effet en date du 1er février 2020,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine PALLENCHEUR, par arrêté en date du 11 octobre 2022,
- Vu la note d'information en date du 26 octobre 2022 relative à la nomination de Madame Catherine PALLENCHEUR, Directrice Adjointe, en charge des établissements d'Is-sur-Tille et de Mirebeau-sur-Bèze dans le cadre de la direction commune avec le CH d'Auxonne et le CHU Dijon Bourgogne à compter du 16 novembre 2022,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier RICHARD, par arrêté en date du 28 avril 2017,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à Madame **Catherine PALLENCHE**R, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :
- Madame **Charline JANIN**, ISGS 1er grade, IDEC SSIAD reçoit délégation permanente pour la signature relative :
  - Organisation des soins :
    - Signature des congés du personnel placé sous son autorité fonctionnelle,
    - Signature d'information ou procès - verbaux de réunions relatifs à son service.
  - Gestion des stagiaires :
    - Signature des conventions et des évaluations de stage pour son service.
  - Prise en charge des patients :
    - Signature du contrat individuel de prise en charge et des documents institutionnels (Projet de Vie et de Soins Individualisés...),
    - Traitement des demandes d'admission au SSIAD,
    - Traitement des réclamations relatives à son service.

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1er sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au Trésor public.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

Prénom NOM	Direction	Signature
Madame <b>Charline JANIN</b>	ISGS 1er grade, IDEC SSIAD - Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze	<b>Signé</b>
Madame <b>Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is- sur-Tille - EHPAD de Mirebeau- sur-Bèze	<b>Signé</b>
Monsieur <b>Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00051

51 DS Astreinte cadres CH Auxonne -05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Astreintes des Cadres au CH d'Auxonne**

---

**DS 2023 – n° 51 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Monsieur **Franck PHOK**, attaché d'administration finances,
- Madame **Valérie STEFANUTTI**, cadre supérieure de santé,
- Madame **Nora HADDI**, attachée d'administration ressources humaines
- Madame **Adeline DUGIED**, Responsable Qualité gestion des risques

pour signer en mes nom et place, dans le cadre de l'astreinte du Centre Hospitalier d'Auxonne, toutes pièces administratives relatives à la gestion de cet établissement.

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général



**Signé**

Freddy SERVEAUX

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Madame Nora HADDI</b>	Attachée d'administration ressources humaines CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is-sur-Tille - EHPAD de Mirebeau-sur- Bèze	<b>Signé</b>
<b>Madame Adeline DUGIED</b>	Qualité gestion des risques CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Franck PHOK</b>	Attaché d'administration finances CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Valérie STEFANUTTI</b>	Cadre supérieure de santé CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00052

52 DS Service Financier CH Auxonne - 05 06  
2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service Financier**

---

**DS 2023 – n° 52 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX**  
**Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à
  
- Monsieur **Franck PHOK**, responsable des finances, pour signer en mes nom et place :
  - Les bordereaux journal des mandats relatifs à la paie et aux dépenses de l'établissement ;
  - Les bordereaux journal des titres de recettes ;
  - Les courriers à destination des autorités de tarification (ARS, Conseil Départemental) en l'absence de la direction ;
  - Les notes de services relatives à son domaine d'activité ;
  - Les recommandés pour le compte de la direction en son absence ;
  - Les conventions de formations et des états de frais de formation ;
  - Les documents institutionnels relatifs aux admissions des résidents en EHPAD / SSIAD (contrats de séjour, attestations, accords...)
  - Toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement, dans le cadre de la réalisation des astreintes de direction,

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

### Dépôt de signature du délégataire

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is- sur-Tille - EHPAD de Mirebeau- sur-Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Franck PHOK</b>	Service Finances CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00053

53 DS Service Ressources Humaines CH Auxonne  
- 05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service ressources humaines**

---

**DS 2023 – n° 53 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCHEUR (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
  
- Madame Nora **HADDI**, responsable des ressources humaines, pour signer en mes nom et place :
  - Les décisions concernant la carrière du personnel ;
  - Les contrats de travail
  - Les documents de gestion liés aux risques statutaires du personnel ;
  - Les documents relatifs au suivi médical du personnel en lien avec la médecine du travail ;
  - Les documents relatifs à la fin des contrats de travail ;
  - Les documents d'échanges avec la CNRACL ;
  - Les conventions de stages ;
  - Les notes de services relatives à son domaine d'activité ;
  - Toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement dans le cadre de la réalisation des astreintes de direction ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

### Dépôt de signature du délégataire

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Madame Nora HADDI</b>	Ressources Humaines CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is- sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur- Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00054

54 DS Délégation Signature Pharmacie CH  
Auxonne -05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Pharmacie**

---

**DS 2023 – n° 54 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Madame **Catherine BARBARET**, et en cas d'empêchement de celle-ci, à :
- Madame **Elsa TAVOSCHI**,

pour signer en mes nom et place :

- Tout document relatif à la gestion des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux dans le cadre de l'exécution des marchés publics en lien avec le GHT 21/52 ;
- Tout document relatif à l'organisation permanente du circuit du médicament conformément à la réglementation ;
- Les notes de services et protocoles en lien avec son domaine d'activité ;
- Les documents relatifs au signalement des événements indésirables et des vigilances dans son domaine d'activité en lien avec la direction et les autorités externes ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023



Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

### Dépôt de signature du délégataire

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Madame Catherine BARBARET</b>	Pharmacie CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is- sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur- Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Elsa TAVOSCHI</b>	Pharmacie CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00055

55 DS Cadre Supérieur de santé CH Auxonne -  
05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Cadre supérieur de santé**

---

**DS 2023 – n° 55 du 05 juin 2023 Décembre portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Madame Valérie **STEFANUTTI**, Cadre supérieur de santé, pour signer en mes nom et place :
  - Les plannings du personnel placé sous son autorité fonctionnelle ;
  - Les congés de toute nature du personnel placé sous son autorité fonctionnelle ;
  - Les notes de service relevant de son domaine d'activité ;
  - Les fiches d'évènements indésirables – signalement de maltraitance – épisodes infectieux ;
  - Les conventions avec les organismes de formation ;
  - Les convocations aux actions de formation et les demandes de prises en charge financière des études promotionnelles ANFH ;
  - Toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement dans le cadre de la réalisation des astreintes de direction ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général



**Signé**

Freddy SERVEAUX

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is- sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur- Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Valérie STEFANUTTI</b>	Cadre Supérieur de santé CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00056

56 DS Délégation Signature Cadres de santé CH  
Auxonne - 05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Cadres de santé**

---

**DS 2023 – n° 56 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX**  
**Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCHIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Madame **Valérie STEFANUTTI**, Cadre supérieure de santé CH Auxonne
- Madame **Béatrice BERTON**, Cadre de santé,
- Madame **Sophie LEDUC**, Cadre de santé,
- Monsieur **Michel CAIROLA**, Cadre de santé,

pour signer en mes nom et place :

- Les évaluations de stage ;
- Les projets de vie et de soins individualisés des patients / résidents sur le dossier patient ;
- Les fiches d'évènements indésirables – signalement de maltraitance – épisodes infectieux ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Madame Béatrice BERTON</b>	Cadre de santé CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Michel CAIROLA</b>	Cadre de santé CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Sophie LEDUC</b>	Cadre de santé CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Valérie STEFANUTTI</b>	Cadre supérieure de santé CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is-sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur-Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00057

57 DS Délégation Signature SSIAD CH Auxonne -  
05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
SSIAD**

---

**DS 2023 – n° 57 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Madame Emilie **KHANE**, infirmière coordinatrice SSIAD, pour signer en mes nom et place :
  - Les évaluations de stage ;
  - Les fiches d'évènements indésirables – signalement de maltraitance – épisodes infectieux ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général



**Signé**

Freddy SERVEAUX

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

### Dépôt de signature du délégataire

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Madame Emilie KHANE</b>	SSIAD CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is- sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur- Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00058

58 DS Service Qualite GDR CH Auxonne - 05 06  
2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service qualité gestion des risques**

---

**DS 2023 – n° 58 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCHIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Madame Adeline **DUGIED**, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en mes nom et place :
  - Les notes de services relatives à son domaine d'activité ;
  - Les fiches d'évènements indésirables ;
  - Les protocoles soumis préalablement aux instances ;
  - Les actes de gestion d'archivage après accord de la direction ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace la décision du 26 août 2019,

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Madame Adeline DUGIED</b>	Qualité gestion des risques CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is- sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur- Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00059

59 DS Service Facturation CH Auxonne - 05 06  
2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service facturation – Economat - Mandatement**

---

**DS 2023 – n° 59 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCHIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :
- Délégation est donnée à Madame Marie-Agnès **TERRILLON**, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer en mes nom et place :
  - Les bordereaux de recettes (séjour, recettes annexes) ;
  - Les bordereaux de mandats ;
  - Les recommandés pour le compte de la direction ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général



**Signé**

Freddy SERVEAUX

---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

### Dépôt de signature du délégataire

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is- sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur- Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Marie-Agnès TERRILLON</b>	Facturation – Economat – Mandatement – Bureau des Entrées CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00060

60 DS Service Restauration CH Auxonne - 05 06  
2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Service restauration**

---

**DS 2023 – n° 60 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Délégation est donnée à Monsieur Mickaël **ROUSSEL**, technicien hospitalier, et en cas d'empêchement à :
- Monsieur Nicolas **DESCHAMPS**, ouvrier principal,

pour signer en mes nom et place :

- Les plannings du personnel affecté au service restauration ;
- Les congés du personnel affecté au service restauration ;
- Les évaluations de stage du service restauration ;
- Les procès-verbaux de visites de contrôles assortis d'une information à la direction ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Monsieur Nicolas DESCHAMPS</b>	Restauration CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is- sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur- Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Mickaël ROUSSEL</b>	Restauration CH Auxonne	<b>Signé</b>

CHU Dijon Bourgogne

21-2023-06-05-00061

61 DS Services Techniques et Logistiques CH  
Auxonne - 05 06 2023

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
Services techniques et logistiques**

---

**DS 2023 – n°61 du 05 juin 2023 portant  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Freddy SERVEAUX  
Directeur Général du Centre Hospitalier du CHU Dijon Bourgogne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2023 publié au Journal Officiel le 17 mai 2023 portant nomination du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,
- Vu le Procès - Verbal d'Installation en date du 05 juin 2023 certifiant l'installation de Monsieur Freddy SERVEAUX, Directeur Général du CHU Dijon Bourgogne à compter du 05 juin 2023,
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur RICHARD (Arrêté du 28 avril 2017),
- Vu l'arrêté de nomination de Madame PALLENCIER (Arrêté du 11 octobre 2022),
- Vu l'organigramme de direction en vigueur au 05 juin 2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur **Didier RICHARD**, Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne, et en cas d'empêchement, à :

- Madame **Catherine PALLENCIER**, Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze, et en cas d'empêchement, à :

- Monsieur **Bruno LEGER**, responsable des services techniques, pour signer en mes nom et place :
  - Les plannings du personnel affecté aux services techniques;
  - Les congés du personnel affecté aux services techniques;
  - Les évaluations de stage des services techniques;
  - Les procès-verbaux de travaux et de contrôles pour la maintenance technique et règlementaire ;
  - Le carnet sanitaire ;

**ARTICLE 2** - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3** - La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CH d'Auxonne.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d'Or. Elle annule et remplace toute décision antérieure.

Dijon, le 05 juin 2023

Le Directeur Général

**Signé**

Freddy SERVEAUX



---

**Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général**

---

**Dépôt de signature du délégataire**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Direction</b>	<b>Signature</b>
<b>Monsieur Bruno LEGER</b>	Services Techniques CH Auxonne	<b>Signé</b>
<b>Madame Catherine PALLENCHIER</b>	Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directrice CH d'Is- sur-Tille - EHPAD Mirebeau-sur- Bèze	<b>Signé</b>
<b>Monsieur Didier RICHARD</b>	Directeur de la Filière Gériatrique et des Hôpitaux de Proximité du CHU Dijon Bourgogne, Directeur CH Auxonne	<b>Signé</b>

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2023-07-20-00002

Arrêté préfectoral n°1161 du 20 juillet 2023  
portant constat de franchissement de seuils  
entraînant la limitation ou la suspension  
provisoire de certains usages de l'eau sur le  
territoire du département  
de la Côte-d'Or

**Service de l'eau et des risques  
Bureau police de l'eau**  
Tél : 03.80.29.43.57  
mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°1161 du 20 juillet 2023**  
portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension  
provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département  
de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son titre II ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1142 du 13 juillet 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or ;
- VU** le retour d'expérience de l'étiage 2022 dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et des Vosges, et la réunion du comité ressources en eau interdépartemental de l'axe Saône du 8 mars 2023 ;
- VU** le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 juillet 2023 ;
- VU** l'avis du comité départemental ressources en eau réuni le 20 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ; elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort du retour d'expérience de l'étiage 2022, qu'il convient d'adapter les dispositions concernant le maraîchage, certaines cultures sensibles ne pouvant supporter plus de 7h sans irrigation ;

**CONSIDÉRANT** que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative à l'adaptation pour l'arrosage des terrains de sport en crise prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international ;

**CONSIDÉRANT** que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative au lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage) en alerte et en alerte renforcée prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur le matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau et que ces précisions font suite à une concertation organisée au niveau national avec les organisations professionnelles ;

**CONSIDÉRANT** la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R Ê T E**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Constat de franchissement des seuils**

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

<b>N° de la zone d'alerte</b>	<b>Bassin versant Rhône-Méditerranée</b>	<b>Constat de franchissement de seuils</b>
RM 1	Saône moyenne	alerte renforcée
RM 2	Tille amont – Igonn – Venelle	alerte renforcée
RM 3	Vingeanne	alerte renforcée
RM 4	Bèze – Albane	alerte renforcée
RM 5	Tille aval – Norges	alerte
RM 6	Vouge – Bièvre – Cent Fonts	crise
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	crise
RM 8	Dheune – Avant Dheune	vigilance
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	alerte
RM 10	Ouche aval	alerte renforcée
	<b>Bassin versant Seine-Normandie</b>	
SN 11	Serein amont – Romanée	alerte
SN 12	Armançon amont – Brenne	alerte
SN 13	Châtillonnais*	alerte
	<b>Bassin versant Loire-Bretagne</b>	
LB 14	Arroux – Lacanche	crise

\* La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes

La carte départementale constatant cette situation et la liste des communes concernées par un franchissement de seuils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : Mesures de sensibilisation et de communication sur les usages de l'eau**

Dans ces zones d'alerte, les mesures sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :  
l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.
- Pour les autres zones d'alerte du département :  
l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

### **ARTICLE 3 : Dispositions particulières concernant le maraîchage**

Les dispositions applicables pour l'irrigation du maraîchage, en lieu et place de celles prescrites à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, sont les suivantes :

En alerte : Pas de restriction horaire.

En alerte renforcée : Irrigation interdite tous les jours de 12h à 17h.

Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation.

Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

En crise : Irrigation interdite tous les jours de 11h à 18h.

Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation.

Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

### **ARTICLE 4 : Précisions concernant les terrains de sport**

Les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, visés à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, concernent les niveaux professionnels précisés ci-après :

Football hommes : Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2

Football femmes : Division 1, Division 2

Rugby hommes : Top 14, pro D2, National 1, National 2

Rugby femmes : Élite 1 et 2

### **ARTICLE 5 : Précisions concernant le lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)**

Pour le lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage), visé à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, l'autorisation dérogatoire en alerte et en alerte renforcée s'applique aux pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.

### **ARTICLE 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

## **ARTICLE 7 : Durée de validité de l'arrêté**

Ces mesures s'appliquent à compter du samedi 22 juillet 2023 jusqu'au 15 novembre 2023. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

## **ARTICLE 8 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.

## **ARTICLE 9 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°1142 du 13 juillet 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

## **ARTICLE 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le général commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 juillet 2023

Le préfet,

**Signé**

Franck ROBINE

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2023-07-21-00001

Arrêté portant approbation de l'aménagement  
de la forêt communale de Charigny pour la  
période 2023-2042



Département : CÔTE-D'OR  
Forêt communale de CHARIGNY  
Contenance cadastrale : 15,1480 ha  
Surface de gestion : 15,15 ha  
Premier aménagement : **2023-2042**

**Arrêté d'aménagement n° 21-2023-07-21-0000 1**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale  
de Charigny pour la période 2023-2042

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Charigny en date du 07/04/2023, visée par la Sous-préfecture de Montbard le 03/05/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CHARIGNY (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 15,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 15,15 ha, actuellement composée de Frêne (45%), Chêne sessile ou pédonculé (39%), Noyer commun (7%), Erable sycomore (5%), Robinier (3%), Autres Feuillus (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en conversion en futaie irrégulière sur 13,4 ha.

Les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront très majoritairement feuillues : prioritairement, le chêne sessile et, dans une moindre mesure, l'érable sycomore. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
  - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 13,40 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 1,75 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de CHARIGNY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 21 juillet 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2023-07-21-00002

Arrêté portant approbation de l'aménagement  
de la forêt communale de Châtillon-sur-Seine  
pour la période 2022-2041 avec application du 2°  
de l'article L122-7 du code forestier



Département : CÔTE-D'OR  
Forêt communale de CHÂTILLON-SUR-SEINE  
Contenance cadastrale : 194,9827 ha  
Surface de gestion : 194,98 ha  
Révision du document d'aménagement : 2022-2041

**Arrêté d'aménagement n° 21.2023.07.21.00002**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale  
de Châtillon-Sur-Seine pour la période 2022-2041  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU l'avis du Directeur du Parc national de forêts en date du 20/02/2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Châtillon-sur-Seine en date du 03 juin 2022, visé par la Sous-préfecture de Montbard le 16 juin 2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation des Parcs nationaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CHÂTILLON-SUR-SEINE (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 194,98 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 194,12 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (65 %), Autres Feuillus (33 %), Hêtre (1 %), Pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 0,86 ha, est constitué des emprises de routes, chemins et aires de pique-nique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 148,28 ha, Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 45,84 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (5,80 ha), le chêne sessile (171,54 ha), le hêtre (16,78ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 8,62 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
  - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 37,22 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 145,28 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 3,00 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué des emprises de routes, chemins et aires de pique-nique, d'une contenance de 0,86 ha, qui sera laissé en l'état.
  
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de CHATILLON SUR SEINE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de CHÂTILLON-SUR-SEINE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux mentionnés au titre :

- de la réglementation propre au Parc national de forêts en particulier en cœur (charte).

**Article 5 :** La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 21 juillet 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMICARE

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2023-07-21-00003

Arrêté portant approbation de l'aménagement  
de la forêt communale de Gerland pour la  
période 2023-2042 avec application du 2° de  
l'article L122-7 du code forestier



Département : CÔTE-D'OR  
Forêt communale de GERLAND  
Contenance cadastrale : 93,9142 ha  
Surface de gestion : 93,91 ha  
Révision du document d'aménagement : 2023-2042

**Arrêté d'aménagement n° 21-2023-07-21-00003**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale  
de Gerland pour la période 2023-2042  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Gerland en date du 15/03/2023, visée par la Sous-préfecture de Beaune le 05/04/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de GERLAND (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 93,91 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 93,91 ha, actuellement composée de Chêne sessile (38%), Chêne pédonculé (36%), Charme (7%), Autres Feuillus (6%), Frêne commun (4%), Hêtre (4%), Robinier (3%), Peuplier divers (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 77,36 ha, conversion en futaie irrégulière sur 15,62 ha.

Les essences-objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront très majoritairement feuillues : prioritairement, le chêne sessile et, dans une moindre mesure, le chêne pédonculé, le robinier et des clones de peupliers. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Les autres essences seront favorisées comme essences-objectif associées, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :
  - Deux groupes de régénération, d'une contenance de 21,50 ha en sylviculture, au sein duquel 17,84 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 21,50 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 2,34 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
  - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 53,52 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 15,62 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 0,78 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
  - Un groupe constitué d'emprises, d'une contenance de 0,15 ha, qui sera laissé en l'état.
- 2 places de dépôt et de retournement seront créées afin d'améliorer la desserte du massif ;
- L'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de GERLAND de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien v/s à son rétablissement suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de GERLAND, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR2601013 et à la ZPS FR2612007 « Forêts de Cîteaux et environs », instaurées au titre de la Directive européenne

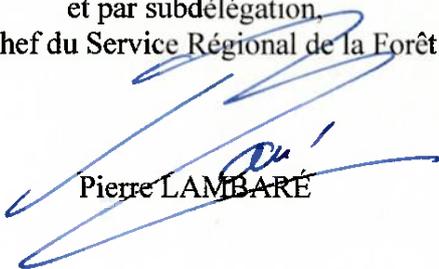
« Oiseaux et Habitats naturels » ; considérant que la forêt est située pour 100 % de sa surface dans les 2 sites NATURA 2000.

**Article 5** : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 21 juillet 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Pierre LAMBARÉ



DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de la forêt et du bois

21-2023-07-21-00004

Arrêté portant approbation de l'aménagement  
de la forêt communale de Heuilley-Sur-Saône  
pour la période 2023-2042



Département : CÔTE-D'OR  
Forêt communale de HEUILLEY-SUR-  
SAÔNE  
Contenance cadastrale : 375,0801 ha  
Surface de gestion : 375,09 ha  
Révision du document d'aménagement 2023-2042

**Arrêté d'aménagement n° 21-2023-07-21-00004**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale  
de Heuilley-Sur-Saône pour la période 2023-2042

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
  - VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
  - VU la délibération de la commune de HEUILLEY-SUR-SAÔNE en date du 05/04/2023, visée par la Préfecture de Côte d'Or le 15/04/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 14-02-2007 réglant l'aménagement de la forêt Communale de HEUILLEY SUR SAÔNE pour la période 2004-2023 ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret du 26 septembre 2022 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ – MULLER et la décision n°2022-36 DRAAF-BFC du 04 novembre 2022, portant subdélégation à Monsieur Pierre LAMBARÉ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de HEUILLEY-SUR-SAÔNE (CÔTE-D'OR), d'une contenance de 375,09 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 357,32 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (45%), charme (28%), frêne commun (8%), érable champêtre (7%), peupliers divers (7%), autres feuillus (5%). Le reste, soit 17,77 ha, est constitué de la parcelle 15, en attente de reboisement, et de l'emprise des routes forestières.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière et conversion en futaie régulière sur 336,51 ha.

En dehors des surfaces consacrées aux tests en gestion, les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront très majoritairement feuillues : prioritairement, le chêne pédonculé et le peuplier, dans une moindre mesure, le noyer hybride. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude actuelle sur l'évolution des changements climatiques en cours, ces choix d'essences pourront être modulés en cours d'application de l'aménagement pour assurer l'adaptation du choix de chaque essence-objectif, ou groupe d'essences-objectif, aux évolutions des connaissances en matière de changements climatiques et d'adaptation des essences à ces changements.

Sur les surfaces consacrées aux tests en gestion pour l'adaptation des essences aux changements climatiques, les essences-objectif seront choisies au moment de la mise en œuvre de ces plantations parmi un panel d'essences adaptées au vu des connaissances actualisées sur les changements climatiques et sur le comportement de ces essences.

Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement, dans la limite de leur adaptation aux conditions stationnelles futures.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :
  - un groupe de régénération, d'une contenance de 65,06 ha en sylviculture, qui seront nouvellement ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - un groupe de régénération conditionnelle, d'une contenance de 8,84 ha en sylviculture qui pourront être ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période, en fonction des possibilités de réinvestissement de la commune ;
  - un groupe de jeunesse, d'une contenance de 16,77 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
  - un groupe d'amélioration des jeunes futaies, d'une contenance totale de 106,62 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de variant de 7 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - un groupe de préparation à la régénération, d'une contenance de 103,90 ha en sylviculture, qui fera l'objet de passages en coupes sanitaires ;
  - un groupe d'îlots de vieillissement traité en conversion en futaie régulière, d'une contenance de 35,32 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité (coupes sanitaires uniquement) ;
  - un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 26,32 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
  - un groupe à vocation paysagère, d'une contenance de 5,16 ha ;
  - un groupe constitué des emprises des routes forestières, d'une contenance de 7,10 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de HEUILLEY-SUR-SAÛNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est

adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

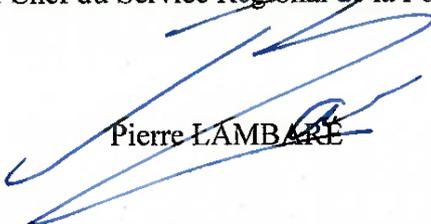
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral en date du 14/02/2007, réglant l'aménagement de la forêt communale de HEUILLEY-SUR-SAÔNE pour la période 2004 - 2023, est abrogé.

**Article 5 :** La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de CÔTE-D'OR.

Besançon, le 21 juillet 2023

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Pierre LAMBARÉ



Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2023-07-17-00001

2023 AP consultation PPI FM pour RAA

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°1146 du 17 juillet 2023**

**portant à la consultation du public le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de FM Logistic situé à FAUVERNEY**

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** l'article L125-2 du code de l'environnement relative à l'information et la participation des citoyens

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 05 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 précité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 précité ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 458 du 28 septembre 2010 portant approbation du plan ORSEC dispositions générales du département de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1027 du 31 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur

Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

**Considérant** la proposition du Plan Particulier d'Intervention de FM Logistic (21 110 Fauverney),

**Considérant** la fiche d'information relative à FM Logistic, établissement SEVESO Seuil Haut,

**Considérant** la brochure d'information à destination de la population relative aux gestes de précaution et de prévention en matière de risques industriels majeurs.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Côte d'Or,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le plan susvisé sera soumis à une consultation du public en mairie de Fauverney et à la préfecture pour une consultation du public, pendant 2 mois,

**du lundi 18 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 20 octobre 2023 à 16h30 inclus.**

**ARTICLE 2** – À partir de la date d'ouverture de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Fauverney et à la préfecture, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public, soit :

- **à la mairie de Fauverney** (Place de la Mairie, 21 110 Fauverney), où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :
  - Lundi : de 9 h à 12 h
  - Mardi : de 14 h à 19 h
  - Mercredi : de 9 h à 12 h
  - Jeudi : de 14 h à 16 h
  
- **à la préfecture de la Côte d'Or** (Bureau de la sécurité civile – 53, rue de la Préfecture), où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, en prenant préalablement rendez-vous par mail ([pref-defense-protection-civile@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@cote-dor.gouv.fr))
  - Lundi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
  - Mardi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
  - Mercredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
  - Jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
  - Vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
  
- **par voie électronique à l'adresse** [pref-defense-protection-civile@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@cote-dor.gouv.fr)

**ARTICLE 3** – L'avis au public sera affiché deux semaines avant le début de la consultation du public dans la mairie de Fauverney, soit au plus tard le **4 septembre 2023**. Cette opération sera effectuée à la diligence de M. le maire concerné qui devra certifier de l'accomplissement de cette formalité. Dans ce même délai, l'avis sera également inséré, aux frais de l'exploitant, dans "Le Journal du Palais" et "le Bien Public" et publié sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 4** – Le conseil municipal de la mairie concernée devra formuler son avis sur le projet par voie de délibération qui sera communiquée au préfet au plus tard dans les deux mois suivant le début de la consultation du public soit au plus tard le **lundi 20 novembre 2023**.

**ARTICLE 5** – A la fin de la consultation du public, le registre d'enquête sera clos par le maire de Fauverney et transmis au préfet en y annexant les observations qui lui ont été adressées ainsi que le certificat d'affichage, dans un délai de cinq jours soit au plus tard le **vendredi 27 octobre 2023**.

**ARTICLE 6** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or et le maire de Fauverney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

**ORIGINAL SIGNE**

Olivier GERSTLÉ